



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

Haute-Garonne

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 21/07/2006	Complétée le 20/09/2006	N° PC3115806CQ009
Par : Demeurant à :	. BONFANTI JEAN JACQUES 65 b Pied de la Boge 31210 CUGURON	
Représenté par :		Surfaces hors oeuvre autorisées
Pour :	Edifier un bâtiment de gavage de canards	brute : 358 m²
Sur un terrain sis :	Lieu dit "DASTOU" CUGURON	nette : m²
		Destinations : Annexes à l'habitation

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classant le canton de MONTREJEAU en zone de sismicité faible,(zone 1b).

Vu l'avis favorable du Maire en date du 21 juillet 2006.

Vu l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electricité de HAUTE GARONNE en date du 1^{er} février 2007.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la HAUTE GARONNE en date du 16 janvier 2007.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la HAUTE GARONNE en date du 7 novembre 2006

Vu l'avis favorable du S.E.M. P.S.P. en date du 29 septembre 2006

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est assortie des prescriptions particulières suivantes :

Observations :

Projet : salle de gavage

Adduction d'eau potable avec mise en place d'un clapet anti-retour

Stockage des effluents : bâche de 900 m3

Installation soumise aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

Participations financières liées à la réalisation du projet :

2 195,57 € au titre de la participation pour le financement des travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, demandée par le service public gestionnaire dudit réseau dans sa lettre jointe en annexe qui en énonce le mode d'évaluation et les modalités de versement.

LE 10/10/07
Pascale LASSERRE
pour le Préfet et par Délégation,

Surface de plancher créée (en m²) : **358**
 Nombre de logements terminés : **0** dont individuels : _____ dont collectifs : _____
 Répartition du nombre de logements terminés par type de financement
 Logement Locatif Social : _____
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
 Prêt à taux zéro : _____
 Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À **Auguron**
 Le : **22/10/2021**
 Signature du (ou des) déclarant(s)



À _____
 Le : _____
 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.131-28-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
- AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.